

Le Trévoux, le 18 septembre 2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Le lundi 29 septembre 2025, à 19h30
Salle du Conseil de la Mairie

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2025,
- 3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions,
- 4/ Attribution du marché de travaux pour les aménagements de la rue de Mellac,
- 5/ Point sur les travaux de rénovation énergétique à l'école,
- 6/ Participation communale pour un séjour scolaire à Concarneau,
- 7/ Mise à jour des statuts de Quimperlé Communauté,
- 8/ Service Intercommunal de Travaux Communaux et Communautaires: actualisation de la convention,
- 9/ Destination Quimperlé les Rias : désignation du représentant communal aux instances de la SPL,
- 10/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 17 : Benoît BERTRAND, Stéphanie GARCES-RAULET, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Christelle ROSTREN, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée : 1 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Pauline SALAÛN.

Secrétaire de séance : Stéphane MARION.

DÉLIBÉRATION 2025/26

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES AMÉNAGEMENTS DE LA RUE DE MELLAC

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la rue de Mellac, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée telle que définie à l'article L2123-1 et R2123-1 1° et suivants du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié au journal des annonces légales, le Télégramme, et sur le portail des marchés publics de la région Bretagne, Mégalis, à la date du 25 juillet 2025.

La date limite de remise des offres a, quant à elle, été fixée au 4 septembre 2025, à 12h00 et deux offres électroniques ont été déposées dans les délais impartis.

L'ouverture des plis est intervenue le 4 septembre 2025. La prestation fait l'objet d'un unique lot et les offres ont été appréciées en fonction des critères suivants et de leur pondération : valeur technique de l'offre : 60% et prix des prestations : 40%.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants,

Vu le rapport d'analyse des offres établi en date du 17 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission proposant d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

ATTRIBUE le marché de travaux pour les aménagements de la rue de Mellac à l'entreprise SAS EUROVIA Bretagne - Agence de Quimper pour un montant de 98 352.10 euros ht soit 118 022.52€ ttc,

AUTORISE Madame la Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 29 septembre 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 17 : Benoît BERTRAND, Stéphanie GARCES-RAULET, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Christelle ROSTREN, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée : 1 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Pauline SALAÛN.

Secrétaire de séance : Stéphane MARION.

DÉLIBÉRATION 2025/27
PARTICIPATION COMMUNALE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE À CONCARNEAU

Madame la Maire expose à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle pour le séjour à Concarneau, du 17 au 19 juin 2025, des 18 élèves de la classe de CM2, lesquels ont effectué une grande partie du trajet à vélo. Le montant total du séjour est arrêté à la somme de 2 837 euros, comprenant notamment les différentes activités, les repas et l'hébergement.

Ce projet a fait l'objet d'un financement conjoint entre l'Association des Parents d'Elèves, les familles des élèves et la Commune. Aussi, la Maire propose à l'assemblée de valider le montant de la participation de la commune à hauteur d'un tiers des dépenses totales liées à ce séjour.

Le reversement de cette participation se fera au profit de l'APE du Trévoux qui prendra en charge 2/3 du montant des dépenses totales.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

APPROUVE le versement d'une participation exceptionnelle, d'un tiers du montant des dépenses liées au séjour des élèves de CM2 à Concarneau, au profit de l'Association des Parents d'Elèves du Trévoux, soit un montant de 945.67 euros.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 29 septembre 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 30/09/2025
De la publication le



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 17 : Benoît BERTRAND, Stéphanie GARCES-RAULET, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Christelle ROSTREN, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée : 1 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Pauline SALAÛN.

Secrétaire de séance : Stéphane MARION.

DÉLIBÉRATION 2025/28 MISE À JOUR DES STATUTS DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

La Maire présente ce point : cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté en intégrant différents libellés :

- La construction d'un abattoir de mission de service public d'abattage multi-espèces au Faou

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers... C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations, qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

L'abattoir au Faou, en service depuis 1962, répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers des intercommunalités du Finistère, mais aussi des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Cependant, l'outil du Faou est usé par près de 60 ans de services et saturé par la demande. Il nécessite des investissements importants.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) a porté le projet de construction et de mise en service d'un nouvel abattoir, réflexion initiée dès 2010.

Vu le dimensionnement et la vocation de ce nouvel outil, la CCPCAM a souhaité impliquer les intercommunalités finistériennes dans le projet sous la forme d'un syndicat mixte.

Une partie des intercommunalités a manifesté son intention de ne pas adhérer à ce syndicat, souhaitant participer uniquement au financement des travaux de construction du nouvel abattoir public, ce qui est le cas de Quimperlé Communauté.

L'investissement de 14,5M€HT prévoit un financement des intercommunalités à hauteur de 2.7M€ (dont 1.5M€ pour les 12 membres du SMO). La participation sollicitée auprès de Quimperlé Communauté est de 172k€.

En raison du principe de spécialité, le financement envisagé est conditionné au préalable à la prise d'une nouvelle compétence supplémentaire par la communauté d'agglomération.

Des informations détaillées sont fournies en annexe.

- La gestion de la Maison France Services, située à Quimperlé, au 1er janvier 2026

Créée pour palier la dématérialisation et parfois l'éloignement de certains services au public, la Maison France Services a pour mission principale d'accueillir, d'informer et d'orienter le public mais également de l'accompagner dans l'utilisation des services en ligne.

Elle intervient également comme relais pour ses partenaires réunis en bouquet France Services (MSA, CPAM, CAF ...).

Dès son démarrage, la Maison France Services est un projet porté par la Ville de Quimperlé et co-construit avec Quimperlé Communauté.

Ce qui fait l'essence de la MFS de Quimperlé, c'est sa dimension « accès au droit ». Elle héberge notamment le Point d'Accès au Droit, géré par Quimperlé Communauté.

Initialement portée sous maîtrise d'ouvrage communale pour réhabiliter le bâtiment de la clinique de l'Humeur, la Maison France Service rayonne sur l'ensemble du pays de Quimperlé depuis sa livraison en 2022 (+56 % de fréquentation depuis l'ouverture : 7 560 en 2022, 11 795 fin 2024 dont 40 % d'usagers en provenance du territoire communautaire (hors Ville centre).

Par ailleurs, Quimperlé communauté co-finance déjà à quasi-parité avec la Ville, cette compétence France service (co-financement des postes de coordinatrice de l'équipement et de conseillère numérique, frais de fonctionnement du bâtiment pour la partie MFS...).

Aussi, il est proposé d'en transférer la gestion à l'agglomération pour acter un renforcement du maillage communautaire de cette institution.

- Les actions en faveur de la petite enfance

- la gestion et l'animation d'un Relais Petite Enfance et notamment :

Recenser, en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire

Informier et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

Assurer la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des professionnels de l'accueil individuel

- la coordination d'actions petite enfance communautaires

Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes, à partir du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire. L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille. Ces compétences peuvent être transférées au niveau de l'intercommunalité.

Cette délibération consiste à définir l'intérêt communautaire de la compétence, telle qu'exercée actuellement par Quimperlé Communauté.

Des informations détaillées sont fournies en annexe.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 3 juillet 2025, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE les statuts tels que proposés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 29 septembre 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 30/09/2025
De la publication le



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 17 : Benoît BERTRAND, Stéphanie GARCES-RAULET, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Christelle ROSTREN, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée : 1 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Pauline SALAÛN.

Secrétaire de séance : Stéphane MARION.

DÉLIBÉRATION 2025/29
ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE INTERCOMMUNAL
DE TRAVAUX COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES

Par arrêté du Préfet du Finistère en date du 15/09/2016, la fusion du Syndicat Intercommunal de Travaux communaux avec Quimperlé communauté a été actée à compter du 1er janvier 2017.

Actuellement 13 communes sont adhérentes au service commun, géré par Quimperlé communauté.

Le Service Intercommunal de Travaux Communaux et Communautaires (SITC) est habilité à effectuer tous travaux de voirie, les réseaux divers, les petits travaux de maçonnerie que les communes et la communauté lui confient.

A compter du 01/08/2025, le périmètre du SITC est modifié, en raison de la demande d'adhésion de 2 nouvelles communes : Saint-Thurien et Bannalec.

15 communes seront ainsi adhérentes au service commun : Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan Sur Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec Sur Bélon, Tréméven, Bannalec, Saint Thurien, ainsi que Quimperlé communauté.

La convention du service commun doit être modifiée en conséquence.

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

APPROUVE l'adhésion des communes de Bannalec et Saint Thurien au service commun,

APPROUVE la convention du service commun « service intercommunal de travaux communaux et communautaires »,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention avec Quimperlé communauté, ainsi que tous documents afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 29 septembre 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 30/09/2025
De la publication le



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 17 : Benoît BERTRAND, Stéphanie GARCES-RAULET, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Christelle ROSTREN, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée : 1 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Pauline SALAÛN.

Secrétaire de séance : Stéphane MARION.

DÉLIBÉRATION 2025/30

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025/23

ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DESTINATION QUIMPERLÉ LES RIAS

Exposé

La compétence Tourisme est communautaire depuis son transfert à Quimperlé Communauté le 29 septembre 2011. En complément à cette compétence communautaire, les communes œuvrent sur des missions liées à l'activité touristique, en matière de gestion d'équipements ou de mise en place d'animations.

Depuis le 1er janvier 2013, avant l'application de la loi NOTRe, Quimperlé Communauté exerce sa compétence tourisme via l'office de tourisme communautaire (association Loi 1901) du Pays de Quimperlé « Destination Quimperlé les rias » pour le volet promotion de la destination, et en régie via le service Tourisme de Quimperlé Communauté pour le volet aménagement et développement touristique. Ce dernier s'appuie fortement sur le personnel de l'office de tourisme pour le déploiement d'actions en faveur du développement et de l'attractivité de la destination.

Le 19 décembre 2024, une nouvelle feuille de route tourisme a été validée par Quimperlé Communauté pour les 5 années à venir. L'élaboration de cette nouvelle stratégie touristique a fait apparaître que la forme associative actuelle, qui a permis de poser les bases d'une structure stable, ne permet plus la mise en œuvre des missions de l'office de façon optimale pour Quimperlé Communauté et le partenaire actuel « Office de tourisme du Pays de Quimperlé ». Il est également ressorti de cette étude, la nécessité de clarifier le lien financier entre les deux partenaires et un besoin de garantir la présence des collectivités dans la gouvernance tout en s'assurant de l'association étroite des socio-professionnels et partenaires aux activités de la structure office de tourisme.

Après examen des différentes solutions et structures alternatives, le choix tel qu'annoncé lors du conseil communautaire du 19/12/2024 s'est porté sur la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) afin d'assurer :

- Une gouvernance associant Quimperlé Communauté et les communes du territoire intéressées à prendre part aux projets portés par la SPL qui reste une entité spécifique ;
- Une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique, ceci afin de valider le principe des collaborations avec les territoires limitrophes ;
- Une implication toute aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité Technique Consultatif constitué des socio-professionnels afin de les associer à l'activité de la Société Publique Locale (SPL) et la possible présence aux réunions du conseil d'administration via des représentants avec voix consultatives ;
- Une structure évolutive en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion de la « Destination Quimperlé les Rias » et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture, de l'économie, du patrimoine, des loisirs ou toutes autres missions liées à l'objet social pour le compte d'un ou plusieurs des actionnaires ;
- De manière plus large, œuvrer à l'attractivité générale du territoire et tout particulièrement en faveur de l'attractivité touristique.

Définie par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL est une société commerciale dont le régime juridique est proche de celui de la société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- Un actionnariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements avec deux actionnaires au minimum ;

- Un organe de décision, le Conseil d'Administration, composé des représentants des actionnaires publics qui exercent un plein contrôle de la SPL comme s'il s'agissait de leur propre service (contrôle dit «contrôle analogue»).
- Légalement, celui-ci est de 18 sièges au maximum ;
- Une action exclusivement dans le cadre des compétences et territoires des actionnaires ;
- Des contrats « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec un ou des actionnaires (ex: réalisations d'études, gestions d'équipements ou mise en œuvre de stratégies d'attractivités spécifiques) ;
- Avoir pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La société, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, a pour objet de concevoir et mettre en œuvre une offre globale de services liée au développement de l'attractivité générale du territoire, et tout particulièrement de l'attractivité touristique. Les actions entreprises le seront exclusivement pour le compte et sur tout ou partie du territoire des Collectivités Territoriales actionnaires.

A cet effet, la Société Publique Locale (SPL) Destination Quimperlé les Rias pourra :

1. Exercer les missions d'Office de Tourisme sur le territoire de Quimperlé Communauté comme définies dans l'article L133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant ainsi que les articles L.211-1 et suivants du Code du tourisme, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :

- l'information et l'accueil des visiteurs,
- la promotion touristique du territoire de compétence,
- la coordination des acteurs du tourisme local,
- la commercialisation de prestations de services touristiques,
- le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique.

2. Étudier, concevoir et mettre en œuvre des animations ou manifestations touristiques, culturelles, patrimoniales, sportives ou de loisirs pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires.

3. Étudier, concevoir et mettre en œuvre tout action contribuant à l'attractivité générale et au dynamisme du territoire (touristique, culturelle, patrimoniale, sportive ou économique) pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires.

4. Étudier, gérer, commercialiser et exploiter des équipements touristiques, culturels, patrimoniaux, sportifs ou de loisirs pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires.

Et, plus généralement, la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » pourra passer toute convention ou contrat et effectuera toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, juridiques, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les Collectivités Territoriales, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

La dénomination sociale de la SPL est «Destination Quimperlé les Rias». Sa dénomination sera obligatoirement précédée des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL ».

La SPL « Destination Quimperlé les Rias » a ainsi vocation à intégrer les missions d'office de tourisme actuellement déléguées à l'association Office de tourisme du Pays de Quimperlé. Compte tenu du fait qu'il s'agira d'un transfert de l'activité de l'association office de tourisme du Pays de Quimperlé, les salariés de l'association intégreront la SPL au même titre que l'actif et le passif de la structure actuelle.

Comme depuis le transfert de la compétence tourisme en 2011, Quimperlé Communauté apportera les moyens financiers à la SPL pour assurer le financement des missions correspondant à celles d'office de tourisme. En complément des moyens de fonctionnement de la SPL, Quimperlé Communauté restant titulaire de sa compétence tourisme, pourra lui confier annuellement selon les arbitrages budgétaires, la mise en œuvre d'actions issues de sa stratégie touristique ou tout autre programme communautaire. Cela pourra faire l'objet de moyens financiers supplémentaires sur la durée de mise en œuvre des actions. Les autres actionnaires de la SPL pourront apporter des moyens financiers à la SPL pour permettre d'assurer le financement de missions complémentaires en dehors des missions d'office de tourisme. Il en sera de même pour Quimperlé Communauté en cas de sollicitation complémentaire au-delà des missions d'office de tourisme.

La gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale, régis par des statuts (projet ci-joint) et d'un pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires. Celui-ci sera établi par les actionnaires présents au Conseil d'Administration et reprendra à minima les éléments constitutifs de la création de la SPL et précisera les modalités de collaboration (contrôle analogue, gestion des dividendes, nouvelles missions...). Un règlement intérieur viendra

préciser le fonctionnement et règles à respecter pour le bon fonctionnement de la société. Ce dernier sera établi par les actionnaires au lancement de la SPL.

Le capital de la SPL, a été fixé à 200 000 € réparti en 400 actions d'une valeur nominale de 500€.

Afin de pouvoir définir les sièges à allouer aux différents actionnaires, la répartition des sièges est proportionnelle à la participation des actionnaires.

Toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration et proportionnellement à sa part au capital. La représentation directe par l'attribution d'un siège au sein du Conseil d'Administration des collectivités territoriales ou de leurs groupements est conditionnée à la détention d'au moins 37 actions soit 9,3% du Capital compte tenu que le Conseil d'Administration comprend 11 sièges conformément aux statuts. Les actionnaires ayant une participation réduite au capital ne permettant pas d'atteindre 1 siège directement, sont quant à eux réunis en Assemblée Spéciale qui élit son représentant pour siéger au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration sera constitué de représentants des collectivités actionnaires (représentants communautaires et représentants des communes) ainsi que de représentants du Comité Technique Consultatif (CTC) constitué de socio-professionnels. L'organisation de ce dernier sera définie via un règlement intérieur qui sera validé par le Conseil d'Administration. Ce Conseil d'Administration sera constitué de 11 administrateurs à voix décisionnaires représentant les actionnaires. Quimperlé Communauté et le cas échéant les autres actionnaires ayant fait un apport au capital suffisant pour l'obtention d'une voix y seront représentés directement. Le nombre de sièges au Conseil d'Administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe seront réunies dans une Assemblée Spéciale (potentiellement 16 communes). Ces communes désigneront leur représentant commun pour siéger au Conseil d'Administration.

Un Comité Technique Consultatif (CTC) constitué de professionnels du territoire intéressés par le tourisme sera mis en place. Celui-ci désignera son ou ses représentants pour siéger au Conseil d'Administration avec voix consultative. La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit sur la base du résultat de la consultation des communes du territoire à souhaiter entrer au capital de la SPL :

- Quimperlé Communauté à hauteur de 193 500 €, représentant 387 actions soit 10 sièges
- La commune d'Arzano à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Bannalec à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Baye à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Clohars-Carnoët à hauteur de 500€, représentant 1 action
- La commune du Trévoux à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Locunolé à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Moëlan-sur-Mer à hauteur de 500€, représentant 1 action
- La commune de Querrien à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Quimperlé à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Rédéné à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Riec-sur-Bélon à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Scaër à hauteur de 500 €, représentant 1 action.
- La commune de Tréméven à hauteur de 500 €, représentant 1 action

Les communes d'Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Le Trévoux, Locunolé, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Scaër et Tréméven seront membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 6 500 € représentant 13 actions. 1 siège représentera l'ensemble de ces communes. Chaque commune bénéficie d'une voix proportionnelle au nombre d'actions détenues dans l'Assemblée Spéciale.

Le nombre de siège au Conseil d'Administration sera donc de 11.

La participation des communes telle que décrite ci-dessus reste subordonnée aux délibérations des conseils municipaux qui sont amenés à se prononcer à la suite de la délibération de Quimperlé Communauté, étant précisé que l'ensemble des communes du territoire de Quimperlé Communauté a été sollicité pour entrer au capital de la SPL.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des 16 communes décidai(en)t de ne plus entrer au capital de la SPL ou que les délibérations ne seraient pas prises dans le délai imparti, Quimperlé Communauté se porterait acquéreur des actions correspondantes, afin que l'ensemble du capital social soit souscrit à la création de la société, comme exigé par le code du commerce.

Quimperlé Communauté est ainsi susceptible de souscrire un maximum de 399 actions pour un montant total de 199 500 €, dont elle pourra revendre une partie aux communes ou groupements qui voudraient intégrer ultérieurement la SPL.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence de leurs représentants au Conseil d'Administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

En complément des communes déjà positionnées, toutes les autres communes de Quimperlé Communauté peuvent ainsi entrer dans la SPL via l'achat d'une action au minimum et pourront ainsi lui confier au même titre que les communes déjà positionnées des missions dans l'accompagnement de leurs projets. Le pacte des actionnaires viendra préciser les modalités d'exercice de cette faculté à confier des missions à la SPL.

La SPL sera gérée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG) qui sera nommé par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants. Celui-ci nommera à sa prise de fonction un Directeur exécutif, salarié de la SPL qui aura la responsabilité de diriger les services de son périmètre de compétence. Le Directeur exécutif concevra et mettra en œuvre la stratégie définie par le conseil d'administration.

Compte tenu de la consultation auprès des 16 communes du territoire de Quimperlé Communauté organisée du 2 avril au 2 juin 2025 à cet effet, il est proposé que la commune du Trévoux entre au capital de la SPL « Destination Quimperlé les Rias » en se rendant acquéreur d'une action d'une valeur nominale de 500 €.

La présente délibération propose donc l'entrée de la commune au capital de la SPL « Destination Quimperlé les Rias » pour une souscription de 1 action d'une valeur unitaire de 500 €, sachant que la commune sera représentée au sein de l'Assemblée Spéciale qui désignera son représentant au Conseil d'Administration.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L.1521-1 et suivants,

Vu le code du commerce,

Vu le code du tourisme et notamment les dispositions des articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme,

Vu le projet de statut de la SPL « Destination Quimperlé les Rias »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté du 5 juin 2025 sur la création d'une SPL dans le domaine du tourisme et de l'attractivité,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE la souscription de la commune au capital de la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 euros, pour un montant total de 500 euros ;

APPROUVE le versement de la totalité de la souscription, soit 500 €, à la constitution de la société sur le compte séquestre ouvert à cet effet dans un établissement bancaire. Cette somme sera prélevée sur le compte 261 au chapitre des investissements ;

APPROUVE le projet de statuts de la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » tel que joints en annexe à la présente délibération et autoriser le maire à les signer ;

APPROUVE la composition du Conseil d'Administration, le projet de répartition du capital et des administrateurs tels que décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal acte que les 16 communes de Quimperlé Communauté ont été consultées pour leur entrée à l'actionariat de la SPL dans les conditions décrites ci-dessus. La composition du capital, du Conseil d'Administration et plus particulièrement de l'Assemblée Spéciale sera ainsi consolidée à l'issue des délibérations de l'ensemble des actionnaires.

APPROUVE le principe d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants ;

DÉSIGNE le représentant de la commune dans les instances de la société (Assemblée Spéciale et Assemblée Générale) : Florent THOUMELIN ;

AUTORISE ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la Société Publique Locale ;

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 29 septembre 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

